

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 6045

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Mörch, Mme Bureau-Bonnard, M. Martin, Mme Calvez, M. Ardouin,  
M. Colas-Roy, M. Raphan, Mme Provendier, Mme Brunet et M. Cormier-Bouligeon

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« disciplines »

insérer les mots :

« ainsi que les projets éducatifs territoriaux tels que définis à l'article L. 551-1, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer au champ du présent article les Projets éducatifs territoriaux.

Prolongement du service public d'enseignement en toute complémentarité, les Projets éducatifs territoriaux sont des instances qui permettent de mobiliser l'ensemble des forces vives d'un même territoire, à l'initiative des collectivités territoriales volontaires, pour une réelle cohérence de l'éducation avant, pendant et après l'école.

L'éducation au développement durable doit se faire sur tous les temps éducatifs, d'autant plus que les activités péri- et extrascolaires sont l'occasion idéale d'aborder des techniques et des savoir-faire non abordés dans le cadre scolaire.

Il y a lieu de considérer que les activités parfois considérées comme "domestiques" telles que le jardinage, la cuisine, la mécanique ou la couture, bien loin d'être désuètes ou prosaïques, sont non seulement ludiques et tout aussi sophistiquées que la musique ou la peinture, mais permettent également d'équiper les futures générations de savoir-faire concrets dont on a cru trop rapidement

pouvoir se passer, et qui sont le corollaire indispensable au quotidien d'un mode de vie écoresponsable.